

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2024_11

Le Bureau communautaire, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 11 mars 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

BEAUFU : Delphine HERMOUET
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH – PTREH 2023-2025.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2023D73 du 22 mai 2023 approuvant la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération n°2023D35 du 20 mars 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre des actions suivantes :

- PTRE - Energie (Hors ANAH) 3 dossiers pour un montant de 4 600 €.
- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 1 dossier pour un montant de 698 €.
- Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique : 1 dossier pour un montant de 250 €.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, il est proposé au Bureau communautaire de décider :

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH présentés ci-dessus.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le douze mars deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 18 mars 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat